

Arrêté provisoire n°19/2022

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 ; L 2212- 2 ; L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande formulée par M. Benoit TOUTAY, président de l'association " l'Entente Sportive Maintenon Pierre Cyclisme" d'organiser une course cycliste « 42ème Prix de la Ville d'Épernon » **le dimanche 13 mars 2022 ;**

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Benoit TOUTAY, président de l'association " l'Entente Sportive Maintenon Pierre Cyclisme" est autorisé à occuper le domaine public pour organiser une course cycliste **le dimanche 13 mars 2022** et à emprunter ce même jour **de 07h30 à 17h00** l'itinéraire suivant :

Départ rue des quatre filles, rue du docteur André Gilles ; rue Saint-Denis ; rue de l'avenir ; des Longs Réages (D122-12), Avenue de l'Europe(D906) ; et la rue des quatre filles.

ARTICLE 2 : Durant le déroulement de l'épreuve, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parcours emprunté et la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course.

ARTICLE 3 : Les concurrents devront rester maîtres de leur vitesse et se comporter de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules qui se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 4 : Les véhicules se dirigeant vers Rambouillet seront déviés par la rue du petit Droue et la route d'Houdreville ou par la D28, route de Gallardon, l'Avenue de l'Europe, la D 122 et la D 12.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de l'épreuve seront fournis par les services techniques de la ville et mis en place par les organisateurs conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :


- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire de Droue sur Drouette.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur Benoit TOUTAY, président de l'E.S.M.P.C.

Fait à Epernon, le 22 janvier 2022.

Le Maire
François BELHOMME



Le Maire de Droue sur Drouette
M. Jean-François BULIARD



à la date : 10 février 2022
et publié : 10 février 2022

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux sports.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le conseiller à la communication.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.